

# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Procès-Verbal

### des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2014 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 0 (dont 0 procuration)

*Présents* : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

*Absents excusés* : ---

-----

**Monsieur le Maire** salue les conseillers municipaux ainsi que le public présent.

#### **1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2014 (N°2014DEL\_0040)**

**Monsieur le Maire** demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2014.

**Monsieur Bock** : « Lors du dernier vote, on nous a fait voter pour des gens qui étaient absents et qui n'avaient pas donné de procuration donc je vais voter contre ».

**Monsieur Acker** : « Schweighouse Autrement est contre parce que vous avez fait une faute de procédure, cette dernière a été transmise au Tribunal Administratif, vous n'avez pas le droit de faire voter par procuration, alors que vous n'êtes pas en possession de ces procurations, et deuxièmement vous n'avez pas le droit de faire voter 2 procurations à Monsieur Bock ni à Monsieur Acker puisqu'une seule procuration est valable pour un seul conseiller municipal et ça vous auriez dû le savoir. Schweighouse Autrement est donc contre ce procès-verbal ».

**Monsieur le Maire** : « Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir à ce sujet-là ? »

**Madame Brunner** : « J'étais assesseur au moment du vote du Maire et des Adjoint, quand je suis passée à votre hauteur Monsieur Acker, vous m'avez dit « Et les procurations » ».

**Monsieur Acker** : « Je vous ai demandé si vous les aviez et vous m'avez répondu que oui alors qu'on ne vous les avait jamais montré. C'est le Tribunal Administratif qui jugera de la chose ».

**Madame Brunner** : « Vous ne m'avez pas demandé à voir les procurations, vous m'avez fait signe comme quoi vous vouliez des bulletins pour pouvoir voter ».

**Monsieur Zottner** : « Je confirme ».

**Madame Brunner** : « Il y a plusieurs personnes qui l'ont entendu ».

**Monsieur Acker** : « La procédure c'est à vous de la mettre en place, si vous me donnez trois bulletins de vote, je les prendrai et je voterai. La faute elle vient de vous, n'essayez pas d'esquiver, la faute elle vient de vous, si vous avez 27 bulletins de vote alors que vous n'avez que 23 colistiers autour de la table, la faute elle vient de vous. Le tribunal jugera. Schweighouse Autrement est contre ce procès-verbal ».

**Monsieur Metzger** : « Tout d'abord je pense que le Conseil Municipal n'est pas l'endroit pour parler d'une affaire qui est en cours d'instruction devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Un mémoire en défense a été déposé aujourd'hui, nous laisserons le Tribunal apprécié souverainement l'issue qu'il donnera à votre protestation électorale. En revanche je vous laisse seul juge de votre appréciation quant au respect de la procédure car il y a une maxime en droit qui dit que « Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude » et là, en l'espèce, je laisserai chacun se faire sa propre opinion sur le comportement des personnes de Schweighouse Autrement au cours de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ».

**Monsieur Eppinger** : « Je vous rappellerai quand même Monsieur Acker que c'est moi qui ai distribué les enveloppes, je vous avais d'abord donné une enveloppe et vous avez expressément demandé en montrant les procurations que vous aviez en main, des procurations écrites, d'avoir 2 votes en plus. Monsieur Zottner était d'ailleurs à côté de vous et par la suite je suis revenu pour vous redistribuer à chacun 2 enveloppes. Alors à ce moment-là, je vous rappelle quand même que vous avez été élu pendant 6 ans et donc que vous auriez dû savoir qu'on acceptait qu'une procuration ».

**Monsieur Acker** : « Mais si je vous le révèle ce soir-là, il n'y a aucune procédure au Tribunal Administratif, Monsieur Eppinger, on est bien d'accord ? Il fallait nous prendre la main dans le sac Monsieur Eppinger ».

**Monsieur Eppinger** : « Comment ça ? »

**Monsieur Acker** : « Il n'y avait aucune procuration de faite ni par Monsieur le Maire Marcel Schmitt, ni par Pascale Fritzing, ni par Nicole Halter ni par Monsieur Barth. Vous devez avoir en votre possession un document signé par ces 4 personnes, vous ne l'avez pas. Je crois qu'on a assez débattu là-dessus... »

**Monsieur le Maire** : « Non c'est moi qui décide si on a assez débattu ou non, vous votez contre j'en prends note, je vous propose simplement d'enlever 2 lignes dans le procès-verbal, c'est page 3 « Madame Fritzing et Madame Michel ont donné procuration de vote à Monsieur Bock et Monsieur Schmitt et Madame Halter ont donné procuration de vote à Monsieur Acker » ».

**Monsieur Acker** : « Je ne vois pas pourquoi vous voulez enlever cette phrase ».

**Monsieur le Maire** : « Mais je vous le propose c'est tout, puisque apparemment c'est ça qui vous dérange ».

**Monsieur Acker** : « Pas du tout, le Tribunal jugera ».

**Monsieur le Maire** : « Si ça ne vous dérange pas, on la laisse ? ».

**Monsieur Metzger** : « Puisque vous faites référence à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Acker, je vous rappelle tout de même que le Conseil Municipal a le droit de modifier le procès-verbal de la séance précédente et nous avons un droit souverain là-dessus. Donc en vertu d'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 3 mars 1905, Sieur Papot « Les conseillers municipaux sont maîtres de la rédaction de leur procès-verbaux », donc si nous souhaitons obtenir la suppression d'une erreur matérielle qui a été commise sur le procès-verbal de la dernière fois, nous le mettrons au vote et à

la fin vous aurez le droit d'indiquer sur ce même procès-verbal pourquoi vous ne souhaitez pas le signer mais vous ne pourrez pas empêcher cette assemblée ici de procéder à une correction du procès-verbal ».

**Monsieur Acker** : « Vous venez d'avouer la faute, merci beaucoup ».

**Monsieur le Maire** : « Personne n'a rien à avouer, de toute façon l'élection du Maire n'était pas sous ma responsabilité ni sous la responsabilité de quiconque autour de la table. Donc je mets le procès-verbal de la dernière réunion aux voix en enlevant les deux phrases que j'ai citées tout à l'heure, page 3 du procès-verbal ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 21 voix pour et 2 contre (M. Bock et M. Acker),**

- **ADOpte le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2014.**

## **2. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2014DEL\_0041)**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** propose **Madame Joëlle RITT** en tant que secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 23 voix pour,**

- **DESIGNE Madame Joëlle RITT comme secrétaire.**

## **3. Points rajoutés à l'ordre du jour (N°2014DEL\_0042)**

**Monsieur Staudenmaier** souhaite rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une motion en faveur du bilinguisme au collège.

**Monsieur Acker** souhaite parler du Nettoyage de Printemps qui a eu lieu le 5 avril dernier et du festival Summerlied qui se déroulera l'été prochain.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 23 voix pour,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter les points précités à l'ordre du jour.**

## **4. Installation de nouveaux conseillers municipaux (N°2014DEL\_0043)**

Mesdames Pascale FRITZINGER, Nicole HALTER, Marguerite MICHEL et Monsieur Marcel SCHMITT ayant démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux, il convient de procéder à l'installation de 4 nouveaux Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Mesdames et Messieurs Richard BARTH, Cathy CLADY, Georges SCHMITT, Madeleine BERNARD, Claude SCHLAGDENHAUFEN, Céline ROSSI, Dany BONELLI, Véronique LE MOIGN, Théo BAUMULLER, Guy HEILIG, Nathalie JOTZ, Azia DEISS et Roland MAPPS ont adressé un courrier le 04 avril 2014 informant de

leurs démissions de la liste « Schweighouse Autrement » et donc de leurs impossibilités de siéger au sein du Conseil Municipal de Schweighouse sur Moder.

Madame Michèle FEVE, Monsieur Patrick LOGEL, Mesdames Marie-Ange ERTZ et Sandra SEEL venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à leurs installations dans les fonctions de Conseillers Municipaux.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **5. Constitution des commissions municipales (N°2014DEL\_0044)**

Le Conseil Municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal, ce sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est président de droit de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président, le plus souvent parmi les adjoints qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place lorsque le Maire est absent ou empêché.

Certaines commissions pourront être ouvertes à des membres non élus, sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire fait part des commissions qu'il souhaite créer et demande à chaque membre du Conseil Municipal de bien vouloir se déterminer afin de siéger dans les commissions.

Les commissions municipales sont constituées comme suit :

#### **Commission Finances, Patrimoine et Impôts (8 membres)**

VP : Claude LAMBERT  
Maurice SEEL  
Claudine HERKOMMER  
Renaud METZGER  
Dany ZOTTNER  
Mickaël EPPINGER  
Joël ACKER  
Sandra SEEL

#### **Commission Education, Jeunesse, Affaires scolaires (8 membres)**

VP : Robert STAUDENMAIER  
Joëlle RITT  
Mickaël EPPINGER  
Sabine BRUNNER  
Cathy KOBEL  
Isabelle CHAUDRON  
Marie-Ange ERTZ  
Sandra SEEL

## **Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Circulation (2 sous-commissions) (9 membres) :**

VP : Dany ZOTTNER  
Dominique FRANK  
Rémy MEDER  
Marie-Odile KASPAR  
Cathy KOBEL  
Marie-Jeanne MUNZENHUTER  
Elisabeth DRESCH  
Alain BOCK  
Michèle FEVE

## **Commission Culture, Sports, Animations (10 membres) :**

VP : Isabelle CHAUDRON  
Rémy MEDER  
Sabine BRUNNER  
Roland KUSTER  
Robert STAUDENMAIER  
Jean-Georges OTT  
Aurélie KREUTZBERGER  
Marie-Jeanne MUNZENHUTER  
Joël ACKER  
Patrick LOGEL

**Monsieur le Maire** signale que la commission Education, Jeunesse, Affaires scolaires et la commission Culture, Sports, Animations seront des commissions ouvertes également à des membres non élus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE les membres des 4 commissions telles qu'énoncées ci-dessus.**

### **6. Constitution de la commission d'appel d'offre (N°2014DEL\_0045)**

La commission d'appel d'offre est représentée par le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la désignation de la commission d'appel d'offre telle qu'énoncée ci-dessus.

### **Commission d'appel d'offre :**

Titulaires :

1. Claude LAMBERT
2. Marie-Jeanne MUNZENHUTER
3. Marie-Odile KASPAR
4. Cathy KOBEL

5. Alain BOCK

Suppléants :

1. Joëlle RITT
2. Elisabeth DRESCH
3. Jean-Georges OTT
4. Dominique FRANK
5. Joël ACKER

**Monsieur le Maire :** « Est-ce que vous voulez voter à main levée ou à bulletins secrets ? »

**Monsieur Bock :** « A main levée, pas besoin de bulletins secrets ».

**Monsieur le Maire :** « Je préfère respecter la procédure ».

**Monsieur Bock :** « A main levée ça ira très bien ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offre tels qu'énoncés ci-dessus.**

**7. Composition du CCAS (N°2014DEL\_0046)**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans chaque commune. Il est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration comprend un nombre égal de membres élus (7) et de membres nommés. Les membres élus sont désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Social.

Membres élus :

1. Sabine BRUNNER
2. Cathy CRIQUI
3. Elisabeth DRESCH
4. Jean-Georges OTT
5. Marie-Odile KASPAR
6. Aurélie KREUTZBERGER
7. Sandra SEEL

**Monsieur le Maire :** « Les membres nommés seront désignés plus tard lors d'une prochaine réunion sachant qu'il faut aussi faire un appel à candidatures, si je peux appeler cela comme ça, pour des gens qui seraient intéressés. Vous voulez un vote à main levée ou à bulletins secrets ? »

**Monsieur Bock :** « On peut voter à main levée ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale tels qu'énoncés ci-dessus.

### **8. Représentation au sein des différents organismes extérieurs (N°2014DEL\_0047)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants au sein des différents organismes comme suit :

#### **SYNDICATS EXTERIEURS :**

- SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs (2) :

Philippe SPECHT	Dany ZOTTNER
-----------------	--------------

- Syndicat des Eaux de la Basse-Moder (2+2 suppléants)

Dany ZOTTNER	Rémy MEDER
Philippe SPECHT	Alain BOCK

- Syndicat Départemental des Eaux et d'Assainissement du Bas-Rhin (1+1)

Claude LAMBERT	Dany ZOTTNER
----------------	--------------

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Moyenne Moder (2)

Renaud METZGER	Alain BOCK
----------------	------------

#### **AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS**

- OMSALS (8)

Rémy MEDER	Mickaël EPPINGER	Roland KUSTER	Isabelle CHAUDRON
Jean-Georges OTT	Marie-Jeanne MUNZENHUTER	Aurélië KREUTZBERGER	Cathy CRIQUI

- Association Foncière Moder-Amont (2)

Dany ZOTTNER	Robert STAUDENMAIER
--------------	---------------------

- Conseil de Fabrique de l'église catholique (1)

Philippe SPECHT
-----------------

- SEM de Construction de Schweighouse-sur-Moder (2)

Philippe SPECHT	Maurice SEEL
-----------------	--------------

➤ Comité du Bassin d'Emploi (ADEAN) (3)

**Monsieur le Maire** précise que les personnes nommées à l'ADEAN siègeront uniquement dans les groupes thématiques.

Robert STAUDENMAIER	Marie-Jeanne MUNZENHUTER	Rémy MEDER
---------------------	--------------------------	------------

➤ Conseil d'Administration du Collège du Bois Fleuri (2)

Robert STAUDENMAIER	Isabelle CHAUDRON
---------------------	-------------------

➤ RITMO (3+3 suppléants)

Robert STAUDENMAIER	Mickaël EPPINGER	Patrick LOGEL
Elisabeth DRESCH	Sabine BRUNNER	Sandra SEEL

➤ Commission Locale d'Information et de Surveillance (2)

Philippe SPECHT	Cathy KOBEL
-----------------	-------------

➤ Conseil d'Administration de la Maison de Retraite (2)

Marie-Odile KASPAR	Sabine BRUNNER
--------------------	----------------

➤ CISPD (8)

Sabine BRUNNER	Marie-Odile KASPAR	Cathy KOBEL	Cathy CRIQUI
Aurélie KREUTZBERGER	Isabelle CHAUDRON	Jean-Georges OTT	Marie-Ange ERTZ

➤ Conseil d'Administration de l'Hôpital Civil de Haguenau (1)

Robert STAUDENMAIER
---------------------

➤ Représentant auprès de l'Armée de l'Air (1)

Rémy MEDER
------------

➤ Délégué à la commission administrative de révision des listes électorales (1)

Marie-Odile KASPAR
--------------------

➤ Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (4)

Roland KUSTER	Dany ZOTTNER
Claude LAMBERT	Cathy KOBEL



- Représentation de Schweighouse à la Bou'Sol (1)

Sabine BRUNNER

- Représentation au Comité National d'Action Sociale (1)

Claude LAMBERT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la désignation des représentants au sein des syndicats et différents organismes extérieurs comme énoncé ci-dessus.

**Monsieur Acker** : « L'OMSALS c'est une association para-municipale qui a des statuts, elle a été créée le 19 août 1971 et donc je pense que du fait que les 2/3 des membres ont démissionné la semaine dernière, vous devez de mettre une assemblée générale extraordinaire en place, vous devez faire les courriers d'ici 3 semaines, ça c'est la loi, convoquer toutes les associations, tout le Conseil Municipal et débattre ce soir-là de la présidence, des assesseurs, du trésorier, ce comité est constitué de 11 membres ».

**Monsieur le Maire** : « Modification de 1996, tout à fait ».

Monsieur Acker : « Très bien, donc ça c'est à vous de le faire dans les prochains temps, j'espère que vous le mettez assez rapidement en route parce qu'il y a beaucoup de choses à faire maintenant, si ça n'est pas fait, vous allez passer à côté de beaucoup d'évènements dans les prochains mois ».

**Monsieur le Maire** : « Nous n'avons pas l'intention de passer à côté de quoi que ce soit, pas plus que nous sommes passés à côté du Marché de Pâques. J'en ai parlé avant la séance à 3 des personnes que j'ai proposées, donc pour essayer de faire le plus vite possible effectivement ces convocations pour l'assemblée générale, parce que là-dessus au moins on va se rejoindre, c'est qu'il y a urgence à reconstituer l'organe dirigeant de l'OMSALS. Donc j'en ai parlé tout à l'heure à Rémy Meder et à Mickaël Eppinger, je sais qu'il y a urgence et que ça va tomber pendant les vacances scolaires, je sais que ça n'est pas facile mais il faut le faire dans cette période-là. Je suis bien d'accord avec vous, il faut faire vite, tant pis pour les vacances scolaires, il faudra convoquer très rapidement mais je partage la notion d'urgence que vous mettez en avant ».

**Monsieur Acker** : « Si vous évoquez le Marché de Pâques, sachez que tout avait été préparé en amont et que les petits couacs qui ont pu surgir ce jour-là, c'était au président de gérer ou à la personne référente ce jour-là ».

**Monsieur le Maire** : « En l'occurrence il n'y avait pas de président, vous venez de le rappeler ».

**Monsieur Acker** : « Mais j'avais transmis tous les documents à Monsieur Zottner ».

**Monsieur le Maire** : « Le seul problème qu'il y ait eu c'est la mise en place à 5h30 du matin ».

**Monsieur Acker** : « Il faut mettre de l'huile de coude ».

**Monsieur le Maire** : « Mais ça a été assuré ».

**Monsieur Acker** : « Pas que des paroles ».

**Monsieur le Maire** : « Non pas que des paroles, la preuve c'est que ça a marché, n'est-ce pas messieurs, vous qui avez mis la main à la pâte ? »

**Monsieur Meder** : « Monsieur Acker, par curiosité, je n'étais pas président mais ce matin-là je me suis levé à 5h pour être à 6h sur place et voir comment ça se passait. Quand je suis arrivé il y avait 3 personnes, alors je les ai aidé jusqu'à 8h, j'ai mis les tapis en place avec eux ».

**Monsieur Acker** : « Nous avons convenu 10 jours auparavant, le jeudi 27 mars, des personnes qui devaient se présenter, j'ai tout sur mon ordinateur, si vous permettez je peux vous les sortir ».

**Monsieur Meder** : « Il fallait les sortir à ce moment-là ».

**Monsieur Acker** : « Nous avons tout préparé, si ces personnes ne se présentent pas ce n'est pas mon problème d'accord ?! Nous étions 8 de prévu à 6h du matin ».

**Monsieur Meder** : « Je suis d'accord, vous me donnez cette liste pour que je connaisse les noms ».

**Monsieur Acker** : « Pas de problème, je vous les sors tout de suite ».

**Monsieur Zottner** : « L'idéal aurait été qu'on ait la liste dans le dossier qui était sensé nous parvenir ».

**Monsieur Acker** : « Il suffisait de prendre votre téléphone ».

**Monsieur Zottner** : « Il suffisait de téléphoner ! »

**Monsieur Acker** : « Oui si vous aviez un souci, il suffisait de téléphoner ».

**Monsieur le Maire** : « Est-ce que pour ce vote, on peut tout voter en bloc ou ligne par ligne ? »

**Monsieur Bock** : « Tout en bloc ».

**Monsieur Acker** : « Le problème c'est que vous allez mettre ici des noms dans une commission OMSALS, à quoi ça va servir puisque ce sera à l'assemblée générale de définir le président et... »

**Monsieur le Maire** : « Je vous rappelle qu'il y a 8 délégués du Conseil Municipal qu'il faut désigner d'abord et en l'occurrence il s'agit de cela aujourd'hui ».

**Monsieur Acker** : « L'OMSALS n'est pas constitué que d'élus ».

**Monsieur le Maire** : « Je le sais très bien. Je connaissais la modification de 96, ça prouve que je m'en suis occupé ».

**Monsieur Acker** : « Très bien ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la désignation des représentants au sein des syndicats et différents organismes extérieurs comme énoncés ci-dessus.**

## **9. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (N°2014DEL\_0048)**

Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvrent la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire, en totalité ou partiellement et sous son contrôle, certaines de ses attributions limitativement énumérées.

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal de la Ville de Schweighouse sur Moder le 04 avril 2014, il est proposé d'habiliter le Maire à prendre en son nom, pour la durée de son mandat, certaines décisions exercées par délégation d'attributions.

Il est également proposé, conformément à ce que permettent les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du CGCT, que les attributions déléguées au Maire puissent faire l'objet d'une subdélégation de fonction aux Adjointes au Maire ou aux conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Le Maire devra rendre compte régulièrement au Conseil municipal des attributions exercées par délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° Fixer, dans la limite de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3.1° Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements de la Ville de Schweighouse sur Moder dans la limite des sommes inscrites au budget (budget primitif, restes à réaliser et éventuelles décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les nouveaux financements seront exclusivement réalisés sur des indices et des structures classés respectivement 1 à 2 et A à C dans la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ». Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Maire exercera sa délégation en recourant à des produits de financement qui pourront être des emprunts obligataires et/ou des emprunts classiques à taux fixe ou taux variables sans structuration (les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être : l'EONIA, le T4M, le TAM, le TAG et index liés ; le TMO/TME/TEC ; l'EURIBOR ; l'OAT, CMS ; livret A, LEP ; inflation française/européenne) ; et/ou des produits dits « structurés », exceptés ceux qui comportent des effets de leviers ou des effets cumulateurs. La durée des produits de financements ne pourra excéder 30 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements financiers.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,5% du montant de l'opération de financement.

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ; à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ; à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ; à résilier l'opération arrêtée ; à signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ; à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.

3.2° Mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions limites fixées au point 3.1, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêt ou de réaménagement de dette, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à exercer les options prévues par les contrats de prêts et notamment à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation ; à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ; à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ; à réduire ou allonger la durée du prêt ; à modifier la périodicité et le profil de remboursement. En outre, le Maire pourra à son initiative conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dans le cadre des réaménagements de dette, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus (dans la limite du montant voté au budget pour les réaménagements avec mouvements de fonds). Les éventuelles indemnités compensatrices liées aux opérations de réaménagement pourront être également refinancées au sein du contrat de prêt de substitution.

Plus généralement, le Maire décidera de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires.

L'ensemble des délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision en matière de marchés publics et d'accords-cadres, quel que soit leur montant, et notamment :

- préparation, passation, exécution et règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- préparation, passation, exécution et règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'ensemble de ces marchés, et détermination du montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant ;
- déclaration sans suite d'une procédure, pour motif d'intérêt général.

5° Décider, en qualité de bailleur ou de preneur, de la conclusion, de la révision par avenant, du renouvellement et de la résiliation du louage de biens meubles et immeubles, du domaine public et privé, pour une durée n'excédant pas douze ans :

- détermination des modalités administratives (y compris l'approbation des règlements intérieurs), matérielles et financières (à l'exception de la fixation des droits prévus au profit de la commune ayant un caractère fiscal) des baux, contrats d'occupation et conventions de mise à disposition portant sur les biens appartenant ou mis à la disposition de la commune ;
- acceptation des modalités administratives (y compris l'approbation des règlements intérieurs), matérielles et financières de prise à bail de tous bâtiments, locaux ou terrains nécessaires à l'exercice des compétences municipales.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider de l'aliénation de gré à gré, à titre gratuit ou onéreux, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (prix de cession) et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les zones urbaines et d'urbanisation future identifiées au plan local d'urbanisme, sans limitation du montant d'acquisition ; et pouvoir déléguer l'exercice de ces droits à la Communauté de communes de la Région de Haguenau, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, dans les domaines de compétence de l'intercommunalité afférents à l'urbanisme, et sans limitation du montant d'acquisition.

- 16° Intenter, au nom de la commune les actions en justice et défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les procédures suivantes, en première instance, en appel et en cassation, en se faisant assister si nécessaire par un avocat :
- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif ;
  - saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales pour toute action quelle que puisse être sa nature, et notamment : assignation, intervention volontaire, appel en garantie, dépôt de plainte, constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire ou décision de désistement d'une action.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros.
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième aliéna de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
- 20° Contracter les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de la trésorerie, sur la base d'un montant maximum annuel de deux millions d'euros. Les index de référence des lignes de trésorerie pourront être l'EONIA et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'EURIBOR ou un taux fixe. Les commissions et/ou frais ne pourront excéder 0,50% du montant de la ligne de trésorerie.
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par une délibération ultérieure du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les attributions mentionnées aux alinéas 1 à 24 incluent également les décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes y afférents.

- Autorise le Maire à subdéléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Adjointes ou aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, sous son contrôle et sous sa responsabilité, en application des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- Charge le Maire de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour (le Maire ne votant pas),**

- **DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées ci-dessus,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Adjointes ou aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, sous son contrôle et sous sa responsabilité, en application des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.**

**Monsieur Acker :** « Je peux revenir sur le point précédent ? »

**Monsieur le Maire :** « Oui ».

**Monsieur Acker :** « En ce qui concerne le Marché de Pâques, sachez qu'il était prévu à 6h 2 personnes de l'association de généalogie, 1 personne du Collectif bilingue, 4 personnes du Jiu-Jitsu et 3 personnes de la pêche, ce qui fait un total de 9 personnes. De 10h à 16h, étaient prévues pour le Foyer protestant 3 personnes, pour les Randonneurs 2 personnes, le Jiu-Jitsu 4 personnes, le Collectif bilingue 2 personnes, le Club des aînés 5 personnes, la généalogie 2 personnes et l'Ecurie Rochette 2 personnes soit un total de 20 personnes. Pour le rangement, à partir de 18h et jusqu'à 20h étaient prévues 4 personnes du Ski Club, 2 personnes du Running Team, 3 personnes du Cercle catholique, 1 personne du Collectif bilingue et 1 personne de l'Ecurie Rochette, donc pour moi tout devait fonctionner parfaitement ».

**Monsieur le Maire :** « Je suis bien d'accord mais là je me tourne vers les deux personnes présentes du matin au soir ou presque, des problèmes se sont posés uniquement le matin, dans la journée il n'y a plus eu de soucis ».

**Monsieur Acker :** « Toutes ces personnes ont été informées lors de la réunion du 27 mars dernier en présence de Monsieur Seel et de différents autres présidents, ils savaient à quel moment ils devaient se déplacer donc pour moi le Marché de Pâques devait se dérouler normalement ».

**Monsieur le Maire :** « Il y a eu un couac le matin mais le reste du temps ça s'est bien passé ».

## **10. Versement des indemnités au Maire (N°2014DEL\_0049)**

**Monsieur Zottner** signale que les délibérations qui fixent le montant des indemnités à verser aux élus doivent être nominales et qu'il s'agit pour le Conseil Municipal d'arrêter les indemnités de fonction allouées aux intéressés et notamment après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Puis il signale que pour la strate démographique de Schweighouse-sur-Moder (Commune dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999 habitants), l'indemnité brute mensuelle du Maire représente 55% de l'indice brut 1015 (IM : 818).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des indemnités de fonction à compter du 4 avril 2014 – 55% de l'indice brut 1015 (IM 818) pour l'indemnité brute mensuelle de fonction du Maire à Monsieur Philippe SPECHT.

**Monsieur Acker :** « Ce qui représente combien en euro ? »

**Monsieur Zottner :** « C'est exactement la même que celle qu'avait Monsieur Schmitt ».

**Monsieur Acker :** « C'est-à-dire ? »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Marck va vous chercher le chiffre exact ».

**Monsieur Acker** : « Ce n'est pas la peine, j'étais sur Internet, c'est très simple, sur le site des Maires de France, vous avez l'indice 1015 et 55% de cet indice représentent 2090,80 € brut pour Monsieur le Maire ».

**Monsieur le Maire** : « Merci de m'avoir donné ces précisions ».

**Monsieur Acker** : « Je vous en prie Monsieur le Maire ».

**Monsieur le Maire** : « Je serais allé sur le site du Ministère de l'Intérieur, vous êtes allé sur le site de l'AMF, les sources sont les mêmes sans doute ».

**Monsieur Zottner** : « Je pense Monsieur Acker que vous aviez des sources plus précises via l'ancien Maire Monsieur Schmitt ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour (le Maire ne votant pas),**

- **AUTORISE le versement des indemnités de fonction à compter du 4 avril 2014 – 55% de l'indice brut 1015 (IM 818) pour l'indemnité brute mensuelle de fonction du Maire à Monsieur Philippe SPECHT.**

### **11. Versement des indemnités aux Adjointes (N°2014DEL\_0050)**

**Monsieur le Maire** signale que les délibérations qui fixent le montant des indemnités à verser aux élus doivent être nominales et qu'il s'agit pour le Conseil Municipal d'arrêter les indemnités de fonction allouées aux intéressés et notamment après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Puis il signale que pour la strate démographique de Schweighouse-sur-Moder (Commune dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999 habitants), l'indemnité brute mensuelle des Adjointes représente 22% de l'indice brut 1015 (IM : 818).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des indemnités de fonction à compter du 4 avril 2014 – 22% de l'indice brut 1015 (IM 818) pour l'indemnité brute mensuelle de fonction d'Adjoint à :
  - Mme Marie-Odile KASPAR
  - M. Dany ZOTTNER
  - Mme Sabine BRUNNER
  - M. Claude LAMBERT
  - Mme Isabelle CHAUDRON
  - M. Robert STAUDENMAIER
  - M. Rémy MEDER

**Monsieur Acker** : « Sur la même base que l'ancien indice ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui c'est 22% de l'indice brut 1015 ».

**Monsieur Acker** : « Et ça fait combien en euro Monsieur le Maire ? »

**Monsieur le Maire** : « Vous avez certainement la réponse ».

**Monsieur Acker** : « Oui et ça fait 836,32 €, exactement la même rémunération que lors de l'ancien mandat. Ce qui me choque dans tout ça ce sont les déclarations de Monsieur Lambert lors de la campagne électorale, il dit dans un premier point et donc le plus important pour lui, qu'il faut baisser de 20% les indemnités des élus, je pense donc que ce soir il va proposer qu'on lui baisse de 20% son indemnité ».

**Monsieur le Maire** : « Je vais laisser Monsieur Lambert répondre ».

**Monsieur Lambert** : « Je ne vais pas vous contredire, effectivement ce sont mes propos de campagne, aujourd'hui je ne suis pas dans l'équipe d'origine, vous le savez très bien et j'accepte volontiers le fait, puisque je m'y étais engagé, qu'on baisse mon indemnité de 20% ».

**Monsieur Acker** : « Est-ce que vous l'auriez fait sans mon intervention ? »

**Monsieur Lambert** : « Bien sûr, pourquoi je ne l'aurais pas fait ? »

**Monsieur le Maire** : « Monsieur Lambert, sauf si vraiment vous insistez, moi je ne suis pas d'accord pour que vous baissiez, vous travaillez comme les autres, au même niveau que les autres, je ne vois pas pourquoi on ferait une différence entre vous et les 6 autres adjoints ».

**Monsieur Acker** : « Mettez-vous d'accord ! »

**Monsieur le Maire** : « Attendez Monsieur Acker, je peux proposer encore, c'est moi qui dirige la séance, donc moi je propose que Monsieur Lambert garde la même rémunération que les 6 autres adjoints ».

**Monsieur Acker** : « Donc Monsieur Lambert ne s'engage pas par rapport à son programme ».

**Monsieur le Maire** : « Bon alors 20% en moins c'est combien puisque vous avez fait le calcul ? Vous voulez qu'on parle d'économies Monsieur Acker ? Vous voulez qu'on en parle ? »

**Monsieur Acker** : « Mais vous les ferez vous les économies ».

**Monsieur le Maire** : « Oui on les fera, je n'achèterai pas pour 32 000 € de meubles en 3 ans, ça je peux vous le dire ».

**Monsieur Acker** : « Sur quel compte Monsieur le Maire ? Attention à ce que vous dites ».

**Monsieur le Maire** : « J'ai dit 32 000 € de meubles sur 3 ans, voilà ».

**Monsieur Acker** : « Attention ».

**Monsieur le Maire** : « Je n'ai rien dit d'autre ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 14 voix pour, 5 contre (M. Acker, Mme Feve, M. Logel, Mme Ertz et Mme Seel) et 1 abstention (M. Bock) (les 7 adjoints ne votant pas),**

- **AUTORISE le versement des indemnités de fonction à compter du 4 avril 2014 – 22% de l'indice brut 1015 (IM 818) pour l'indemnité brute mensuelle de fonction d'Adjoint à :**
  - **Mme Marie-Odile KASPAR**
  - **M. Dany ZOTTNER**
  - **Mme Sabine BRUNNER**
  - **M. Claude LAMBERT**



- Mme Isabelle CHAUDRON
- M. Robert STAUDENMAIER
- M. Rémy MEDER

## **12. Seuils de poursuites : fixation des seuils (N°2014DEL\_0051)**

Dans un soucis d'améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de fixer les seuils de poursuites comme suit :
  - Lettre de relance à partir de 5 €
  - Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF) à partir de 30 €
  - Opposition à tiers détenteur (OTD banque) à partir de 130 €
  - Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €) à partir de 15 €
  - Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances à partir de 100 €
  - Ouverture forcée des portes et vente mobilière à partir de 500 €
  - Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades à partir de 1.000 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de fixer les seuils de poursuites comme suit :**
  - **Lettre de relance à partir de 5 €**
  - **Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF) à partir de 30 €**
  - **Opposition à tiers détenteur (OTD banque) à partir de 130 €**
  - **Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €) à partir de 15 €**
  - **Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances à partir de 100 €**
  - **Ouverture forcée des portes et vente mobilière à partir de 500 €**
  - **Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades à partir de 1.000 €**

## **13. Indemnité de conseil au comptable public (N°2014DEL\_0052)**

En application de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 Mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de

comptable principal des communes, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité. Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De maintenir le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal CLAUSS, Receveur municipal, au taux prévus par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **DECIDE de maintenir le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal CLAUSS, Receveur municipal, au taux prévus par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.**

#### **14. Délocalisation temporaire de la salle de Conseil Municipal (N°2014DEL\_0053)**

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil Municipal que la salle de conseil municipal ne s'avère pas aux normes d'accessibilité handicap. Il est devenu nécessaire, dans ces conditions, de mener une réflexion sur l'accessibilité de la mairie et engager les travaux afférents.

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, il est proposé de délocaliser, pour une période de 9 mois au moins, les séances de conseil municipal dans la petite salle culturelle du Centre R Kaeufling, rue des Sports à Schweighouse sur Moder.

Monsieur le maire informe donc le Conseil Municipal de la délocalisation de la salle du conseil municipal à la petite salle culturelle du Centre R Kaeufling du 28 avril 2014 au 31 décembre 2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- De prendre acte de la délocalisation de la salle du conseil municipal à la petite salle culturelle du Centre R Kaeufling du 28 avril 2014 au 31 décembre 2014
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « La délocalisation ne devrait pas poser de problème dans la mesure où la surface de la petite salle culturelle est légèrement supérieure à celle des 2 salles ici. Après vérification cet après-midi, la surface est légèrement supérieure donc il ne devrait pas y avoir de problème de place par rapport à notre réunion, par rapport au public. Cette salle a un autre avantage, elle est équipée d'un vidéoprojecteur et cela facilitera peut-être certains débats budgétaires par la projection d'un certain nombre de documents que nous aurons à examiner à ce moment-là ».

**Monsieur Acker** : « Schweighouse Autrement est pour évidemment mais je vérifierai les mètres carrés, il me semble que la salle est plus petite qu'ici ».

**Monsieur le Maire** : « Je ne l'ai pas mesurée moi-même je vous le dit clairement, j'ai posé la question cet après-midi parce que je m'attendais à cette question ce soir ».

**Monsieur Acker** : « Nous verrons sur place, le problème ce n'est pas tant le Conseil Municipal qui se tiendra toutes les 5 ou 6 semaines là-bas, c'est qu'à un moment donné vous serez en conflit avec 2 associations, de mémoire il y a la Muse et l'association GRAPH qui occupent cette salle le lundi soir, donc ça vous posera un petit souci au niveau du planning c'est tout ».

**Monsieur le Maire** : « Peut-être mais je crois qu'on est obligé quand même, même si la date à été repoussée, de se poser clairement la question de l'accessibilité au premier étage de la mairie. Or si ce n'est pas maintenant ce sera dans 6 mois ou 8 mois, mais tôt ou tard la question va se poser donc autant la régler tout de suite et avoir un bâtiment aux normes d'accessibilité au premier étage rapidement ».

**Monsieur Acker** : « Nous devons engager les travaux en 2015 ».

**Monsieur le Maire** : « Donc il s'agit simplement de prendre quelques mois d'avance c'est tout ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **PREND ACTE de la délocalisation de la salle du conseil municipal à la petite salle culturelle du Centre R Kaeufling du 28 avril 2014 au 31 décembre 2014**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.**

## **INVESTISSEMENTS**

### **15. Echange de parcelles avec l'association ACAT (N°2014DEL\_0054)**

Monsieur le Maire signale qu'il a été contacté par le gérant de l'ACAT (Association de Construction avec Apport de Travail) pour faire un échange de terrain, permettant un meilleur accès de voirie menant au château d'eau.

L'échange se traduirait de la manière suivante :

- L'association ACAT, représentée par Monsieur Hubert Diss céderait à titre d'échange à la commune les parcelles cadastrées section 19 n°664/121 avec une contenance de 0,01 ares et section 19 n°666/121 avec une contenance de 0,15 ares, sises respectivement 3 et 5 rue du Château d'Eau.
- En contrepartie, la commune céderait à titre d'échange à l'association ACAT la parcelle cadastrée section 19 n°673/220 avec une contenance de 0,01 ares

Il signale que l'échange sera réalisé sans soulte et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de réaliser l'échange précité sans soulte et de prendre note que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- De charger l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.

**Monsieur Bock** : « C'est du côté du chemin même qui mène au château d'eau ou c'est dans la rue du Château d'Eau ? Parce qu'en voyant ce plan, je ne me repère pas trop ».

**Monsieur Marck** : « C'est juste l'angle ».

**Monsieur Bock** : « Qu'on cède ou qu'on reprend ? »

**Monsieur Marck** : « On cède l'angle ce qui permettra un meilleur accès sur la rue du Château d'Eau ».

**Monsieur Bock** : « C'est bien ce qui me semblait mais je voulais être sûr parce que ça n'est pas vraiment explicite sur le plan ».

**Monsieur Acker** : « Si on reçoit un plan comme ça il faut vraiment être de Schweighouse pour comprendre, si on pouvait avoir un plan de situation qui soit mieux détaillé... »

**Monsieur le Maire** : « Mais nous sommes tous de Schweighouse Monsieur Acker ! »

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de réaliser l'échange précité sans soulte et de prendre note que les frais de notaire seront à la charge de la commune,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **16. Mise à jour du tableau des effectifs (N°2014DEL\_0055)**

La Commission Administrative paritaire a émis un avis favorable en séance du 25 février 2014 aux propositions de tableau des promouvables (pour les agents non soumis à la condition de réussite à un examen professionnel).

Afin de pouvoir nommer les agents, il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer les postes correspondants à ces avancements.

Un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe étant nommé sur un grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, il est donc proposé de créer le poste suivant :

- Au 1<sup>er</sup> juin 2014, un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Deux adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe étant nommés sur un grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, il est donc proposé de créer les postes suivants :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Au 1<sup>er</sup> mars 2014, un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe étant nommé sur un grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, il est donc proposé de créer le poste suivant :

- Au 7 avril 2014, un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, deux postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe seront supprimés de façon concomitante du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création et suppression des postes susmentionnés

**Monsieur Acker** : « Peut-on savoir de quelles personnes il s'agit ou de quels services ? »

**Monsieur le Maire** : « Les noms on ne peut pas les donner en Conseil Municipal mais on pourra vous les donner après si vous voulez. Monsieur Marck va vous préciser les services ».

**Monsieur Marck** : « Un poste pour la culture et 3 pour l'administration générale ».

**Monsieur Acker** : « Lesquels ? »

**Monsieur Marck** : « Le premier poste concerne les ressources humaines, le deuxième la culture, le troisième l'administration générale et le quatrième aussi ».

**Monsieur le Maire** : « Mais si vous souhaitez connaître les noms, il n'y a pas de soucis, il suffira de les demander à Monsieur Marck après la séance puisque par correction en général on ne donne jamais les noms dans les rapports publics ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la création et suppression des postes susmentionnés.**

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **17. Paroisse protestante (N°2014DEL\_0056)**

Monsieur Lambert informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la paroisse protestante pour une demande de subvention concernant l'entretien des cloches de l'église. La facture s'élève à 115,30 € et Monsieur Lambert propose de prendre en charge la totalité de ce montant.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de verser une subvention de 115,30 € à la Paroisse protestante.**

## **POINTS RAJOUTES**

### **18. Motion en faveur du bilinguisme au collège (N°2014DEL\_0057)**

**Monsieur Staudenmaier** : « Donc juste pour recadrer un peu la situation, le collège de Schweighouse était pressenti pour l'ouverture d'une classe bilingue mais la priorité a été mise sur le collège de La Walck et donc nous avons décidé de mettre rapidement une motion en place parce que nous sommes pressentis pour la prochaine rentrée, c'est-à-dire pour l'étude de la rentrée de 2015. Il faudra qu'on réagisse très rapidement et qu'on fasse le nécessaire pour qu'on montre qu'on veut cette ouverture de classe. Je vous lis donc cette motion :

**Motion pour l'ouverture d'une classe bilingue  
au Collège du Bois Fleuri de Schweighouse-sur-Moder**

*Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg et son nouveau recteur Jacques-Pierre Gougeon ont publié en date du vendredi 11 avril 2014, la liste des nouvelles classes ou sections bilingues dans le premier degré tout comme pour les nouveaux collèges bilingues.*

*Si nous pouvons nous réjouir de cette ouverture massive de classes bilingues et donc du développement de l'offre bilingue en Alsace, le constat pour le bilinguisme à Schweighouse-sur-Moder est néanmoins amer, voire décevant.*

*En effet, l'ouverture d'une classe bilingue français-allemand au collège du Bois Fleuri de Schweighouse-sur-Moder a été repoussée à 2015, alors même que nous disposons d'un système et d'effectifs bilingues conséquents.*

*Face à cette non prise en compte de la part du Rectorat de la volonté des parents comme de l'intérêt des enfants de suivre une scolarité bilingue, nous proposons de voter une motion de soutien et d'engagement pour les points suivants :*

- 1. Avoir un engagement **pro-actif** en faveur du bilinguisme paritaire et de son développement à Schweighouse-sur-Moder.*
- 2. Engager les démarches nécessaires pour tenter d'imposer l'ouverture en septembre 2014.*
- 3. Si l'ouverture ne peut se faire en septembre 2014, engager dès à présent toutes les démarches et le lobbying nécessaires à l'ouverture en septembre 2015 d'une classe bilingue français-allemand au collège de Schweighouse-sur-Moder, permettant la continuité de cet enseignement dans notre commune.*
- 4. Soutenir le système existant dans le respect de l'égalité de traitement entre les différents systèmes en place.*

*C'est en combinant nos efforts, avec les autres communes du SIVOM, que nous réussirons demain à développer une offre dans le respect de l'intérêt de chacun.*

**Monsieur le Maire :** « Je vous rappelle que dans notre règlement intérieur, la notion de vœu ou de motion n'existe pas, par contre rien n'empêche un Conseil Municipal de s'autosaisir d'un problème de ce type-là et d'émettre un vœu à transmettre aux autorités académiques, aux autorités départementales puisqu'il s'agit d'un collège, par la suite. La discussion est ouverte ».

**Monsieur Bock :** « En fin de compte on ne pousse pas trop à avoir une section bilingue à Schweighouse en 2014, on a écrit 2015. Est-ce que le fait de rédiger une motion, ce ne serait pas déjà un peu de forcer la main pour qu'ils ouvrent cette classe en 2014 ? Il est encore temps puisque le recteur d'Académie a prévu toutes ces classes, c'est sorti le 11 avril, je suis donc d'accord pour la motion mais je propose qu'on demande l'ouverture d'une classe bilingue déjà pour 2014, il faut les forcer à bouger tout de suite ».

**Monsieur le Maire :** « Vous souhaiteriez peut-être qu'on rajoute dans le premier alinéa un élément en demandant le réexamen pour 2014 ? »

**Monsieur Bock :** « Ce qui nous intéresse c'est la continuité maintenant, il y a des gens de Schweighouse qui oeuvrent pour cela depuis quelques temps, si on demande 2015, on ne fait que suivre l'avis du Recteur. Si on fait une motion c'est pour avancer le projet, c'est donc pour dire qu'on ne le veut pas en 2015 mais déjà maintenant ».

**Monsieur le Maire :** « Nous partageons votre point de vue sur l'urgence, je pense que nous sommes tous autour de la table d'accord pour dire que c'est urgent et qu'il faut faire le plus vite possible ».

**Monsieur Eppinger :** « On partage cette urgence Monsieur Bock, par contre certains parents d'élèves l'on fait remarquer, le Conseil Général avait d'abord donné un avis favorable et le Recteur est passé outre cet avis-là ».

donc aujourd'hui remettre en cause la décision du Rectorat va être très difficile mais c'est vrai qu'aujourd'hui, certes on peut rajouter votre proposition, mais c'est surtout je pense pour 2015 qu'est notre prochain enjeu. 2014, j'ai l'impression que ce sera déjà un peu trop tard à la vue de ce qui a été décidé par le Rectorat si on fait référence à la non prise en compte de la décision du Conseil Général ».

**Monsieur le Maire** : « Aujourd'hui on a un Recteur qui est germaniste, ça n'arrive pas souvent quand même, qui fait visiblement un effort important cette année puisque vous avez vu la liste de samedi matin dans le journal, le seul problème c'est qu'on y est pas. Si vous êtes d'accord j'aurai peut-être modifié le premier alinéa, je ne sais pas si Monsieur Eppinger peut vous proposer une rédaction en lien avec quelqu'un de votre groupe ».

**Monsieur Bock** : « Sur le fond je suis d'accord mais en fin de compte ce qui compte maintenant c'est un peu de pousser pour qu'ils le fassent encore en 2014. Il ne faut pas qu'ils nous oublient surtout qu'à Schweighouse il y a quand même un fort potentiel d'élèves bilingues. On a ce qu'il faut pour remplir une classe ce n'est pas le problème ».

**Monsieur Staudenmaier** : « Le problème était connu avant donc si Schweighouse n'a pas été acceptée pour l'instant, je n'ai pas les raisons. Est-ce qu'on a assez bien défendu le bilinguisme à Schweighouse ou pas, je ne sais pas ».

**Monsieur Bock** : « J'étais au courant pour l'accord du Conseil Général pour l'ouverture de classe donc c'était déjà une très bonne nouvelle pour nous, c'est vrai que maintenant le Recteur qui dit non on le reporte à 2015, c'est juste sur cette variable-là qu'il faut essayer de bouger ».

**Monsieur Staudenmaier** : « Le collège de La Walck a eu la priorité ».

**Madame Seel** : « En effet il y a un petit souci, c'est qu'il y a beaucoup de professeurs qui ne sont pas encore préparés à cela, qui n'ont pas les examens ou en tout cas l'habilitation pour faire du bilinguisme. Il y en a très peu et le souci c'est ça en fait. Ils ouvrent des classes, ils visent des endroits géographiques un peu éclatés pour que justement beaucoup d'enfants puissent accéder à la sixième en section bilingue et effectivement peut-être que localement il y a un autre collège qui a été choisi avant le nôtre et pour nous ça se fera certainement en 2015 mais c'est vrai qu'on manque cruellement de professeurs bilingues ».

**Monsieur Staudenmaier** : « Cette information vous la tenez d'où ? »

**Madame Seel** : « De l'académie ».

**Monsieur le Maire** : « Je confirme les informations de Monsieur Bock puisque j'ai eu les mêmes, au niveau de la commission quadripartite le dossier de Schweighouse est bien passé, il paraît même qu'au niveau de la DASEN il soit passé avec un avis favorable et il a été bloqué ensuite au niveau du Rectorat. Donc les deux premières étapes avaient, semble-t-il, été franchies favorablement, c'est la troisième qui a bloqué. Mais est-ce que sur le principe de la motion, sous réserve bien entendu de modifier un tout petit peu le premier alinéa pour être un tout petit peu plus insistant, est-ce que vous seriez d'accord sur le principe d'adopter une motion sur cette question-là ? »

**Monsieur Acker** : « Il faut rajouter qu'il fut un temps où certains membres de votre groupe ont manifesté contre l'ouverture d'une école bilingue associative à Schweighouse ».

**Monsieur le Maire** : « Il ne s'agit pas de ça, ce n'est pas ce qui est à l'ordre du jour ce soir, c'est l'ouverture d'une section bilingue au collège ».

**Monsieur Acker** : « Je me permets quand même de vous le dire ».

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'adopter la motion pour l'ouverture d'une classe bilingue au Collège du Bois Fleuri de Schweighouse-sur-Moder.**

(La motion légèrement modifiée et publiée dans ce procès-verbal a été approuvée par Monsieur Bock, chef de file de l'opposition Schweighouse Autrement ).

## **19. Nettoyage de Printemps**

**Monsieur Acker** : « Je pense bien avoir fait le relais entre l'ancienne Municipalité et la nouvelle puisque je me suis aussi occupé du nettoyage de Printemps ».

**Monsieur le Maire** : « Tout à fait exact ».

**Monsieur Acker** : « J'avais remis tous les documents à Monsieur Zottner et ceux concernant également l'OMSALS. Ce qui m'étonne c'est que je voulais simplement dire au-revoir au monde associatif de Schweighouse et aux personnes qui se sont déplacées depuis 6 ans pour faire de ce nettoyage de Printemps ce qu'il est aujourd'hui. Ce qui m'étonne c'est qu'en ouvrant le site de la commune et en visionnant le film de PLP j'ai découvert tout simplement mon discours qui commence de cette manière-là : *« Je vous présente Dany Zottner mon successeur avec qui vous trouverez les différents secteurs et les différentes répartitions établis ensemble mercredi dernier »*. Sauf que, Monsieur le Maire, la censure est passée par là. J'avais commencé mon discours en remerciant tous les bénévoles qui étaient venus ce jour-là et j'avais entamé mon discours par ces mots : *« Je tiens à vous remercier toutes et tous qui êtes là aujourd'hui, vous êtes de plus en plus nombreux d'années en années à participer à ce nettoyage de Printemps intercommunal. Vous serez plus de 300 tout à l'heure pour partager un repas en commun qui sera servi au Moulin d'Uhrbrück chez Henri Durrenberger. Je tenais à être présent aujourd'hui à vos côtés afin de finaliser mon mandat entamé en 2008 avec comme échéance mon premier nettoyage de Printemps, c'était le 22 mars 2008. Pour ma part la boucle est bouclée ! En six ans de mandature au poste d'adjoint aux sports, à la vie associative locale ainsi que Président de l'OMSALS, j'ai pu apprécier votre investissement personnel et associatif pour notre commune. En ce qui concerne la journée d'aujourd'hui, je préparerai et partagerai le repas de midi avec vous, ensuite vous comprendrez bien que je prenne un peu de recul dans les prochains temps. Merci pour tout. »* Et ensuite on en vient à cette fameuse phrase *« Je vous présente... »*, donc Monsieur le Maire est-ce que vous pratiquez la censure ? »

**Monsieur le Maire** : « Je reconnais bien là votre sens de la provocation Monsieur Acker, figurez vous que je n'ai même pas eu le temps de voir encore l'extrait qui est passé sur le canal local, je ne l'ai pas vu, donc vous êtes en train de me faire dire des choses sur quelque chose que je n'ai même pas visionné encore au jour d'aujourd'hui. Alors si vous vous imaginez que j'ai eu le temps depuis samedi il y a 8 jours de visionner, de censurer... j'ai vu la personne qui a tourné les images 2 fois ce jour-là, je ne l'ai pas revue depuis, c'est vous qui l'avez choisie en plus cette personne, ce n'est pas moi, je vous le rappelle ».

**Monsieur Acker** : « Je vous ai posé une question ».

**Monsieur le Maire** : « Je crois que c'est mal me connaître que de penser que je pratique la censure, ce n'est pas à 63 ans bientôt sonné que je vais commencer comme ça. Je ne suis pas sûr que votre passé dans ce domaine-là soit aussi brillant que le mien ».

**Monsieur Acker** : « Donc je pense que vous allez rétablir la vérité ».

**Monsieur le Maire** : « Il ne s'agit pas de rétablir la vérité, vous avez cherché à me provoquer plutôt d'attendre que je réponde, moi je propose de mettre l'intégralité de ce que vous venez de lire au procès-verbal du Conseil Municipal ».

**Monsieur Acker** : « C'est ce que je demande ».

**Monsieur Zottner** : « J'aimerais juste rajouter quelque chose par rapport à cela, c'est peut-être plus de l'autocensure sur les 6 dernières années que ce Monsieur-là pratique. Je voulais juste dire que vous m'aviez interpellé pour cette organisation du nettoyage de Printemps pour que vous puissiez encore intervenir et



remercier tous les bénévoles, je pense que cette chose-là vous a été octroyée sans problème par moi-même et a été validée par Monsieur le Maire donc je ne vois pas pourquoi d'un côté on vous laisse vous exprimer devant les bénévoles et ils étaient nombreux et je les en remercie, et de l'autre côté la censure, je ne vois pas ce qu'il y a à censurer dans votre discours, il n'y a rien de polémique. Je prendrais votre attitude comme de la provocation ou un syndrome de persécution ».

**Monsieur Acker** : « C'est juste un constat ».

**Monsieur Metzger** : « J'étais également présent à l'opération du nettoyage de Printemps et j'ai pu assister à votre discours d'adieu aux associations, donc il y a deux minutes vous nous dites que vous souhaitiez faire vos adieux au monde associatif, ce que vous avez pu faire ce jour-là et là vous êtes en train de nous dire que vous n'avez pas pu faire vos adieux à la télévision de Schweighouse. Donc je souhaiterais savoir quelle est votre position au bout du compte Monsieur Acker ? »

**Monsieur Acker** : « C'est simplement que lorsqu'on a un outil d'information vis-à-vis du public, on se doit aussi, si on est correct avec soi-même, si on est honnête avec soi-même, de dire ce qui s'est passé et non pas de mettre la dernière phrase... je veux dire à un moment donné, c'est du donnant-donnant, mon discours n'était pas politique ».

**Monsieur Metzger** : « Effectivement il n'était pas politique mais à ma connaissance le Maire n'a pas exercé de pression sur la ligne éditoriale du reportage ce jour-là donc il serait quand même bien de vous garder de pareilles accusations avant d'entamer un discours s'il vous plaît ».

**Monsieur Acker** : « Je n'ai accusé personne, j'ai simplement posé une question, est-ce que vous pratiquez la censure ? Donc la réponse est non si j'ai bien compris ».

**Monsieur le Maire** : « Vous vous attendiez à autre chose ? »

**Monsieur Acker** : « Je ne sais pas, si je pose une question, j'attends une réponse ».

**Monsieur le Maire** : « Je pense qu'on est encore en démocratie en France et à Schweighouse aussi, les choses n'ont pas changé en 15 jours ».

**Monsieur Acker** : « Je trouvais cela bizarre c'est tout ».

**Monsieur le Maire** : « Donc l'intégralité du discours de Monsieur Acker sera acté au procès-verbal ».

**Discours intégral de Monsieur Acker au nettoyage de Printemps du 5 avril 2014** : « *Je tiens à vous remercier toutes et tous qui êtes là aujourd'hui, vous êtes de plus en plus nombreux d'années en années à participer à ce nettoyage de Printemps intercommunal. Vous serez plus de 300 tout à l'heure pour partager un repas en commun qui sera servi au Moulin d'Uhrbrück chez Henri Durrenberger. Je tenais à être présent aujourd'hui à vos côtés afin de finaliser mon mandat entamé en 2008 avec comme échéance mon premier nettoyage de Printemps, c'était le 22 mars 2008. Pour ma part la boucle est bouclée ! En six ans de mandature au poste d'adjoint aux sports, à la vie associative locale ainsi que Président de l'OMSALS, j'ai pu apprécier votre investissement personnel et associatif pour notre commune. En ce qui concerne la journée d'aujourd'hui, je préparerai et partagerai le repas de midi avec vous, ensuite vous comprendrez bien que je prenne un peu de recul dans les prochains temps. Merci pour tout. Je vous présente Dany Zottner mon successeur avec qui vous trouverez les différents secteurs et les différentes répartitions établis ensemble mercredi dernier. Merci beaucoup* ».

## **20. Festival Summerlied**

**Monsieur Acker** : « Je travaille avec le Summerlied depuis 2008, la manifestation a lieu tous les deux ans, nous avons une réunion la semaine dernière, ce ne sont pas eux qui se posent des questions, c'est moi qui me pose la question. Quel est votre engagement cette année au niveau de la Municipalité, au niveau du coût, au niveau des agents à mettre en place, au niveau du matériel, quel est votre choix cette année, est-ce que vous allez poursuivre, restreindre puisqu'il faut faire des choix financiers assez drastiques et qu'il semblerait

que les caisses de la commune soient vides ? Donc j'aimerais avoir votre réponse sur le festival Summerlied pour que ces gens-là ne s'inquiètent pas de la participation de la commune de Schweighouse et du SIVOM ».

**Monsieur le Maire** : « Il y a une réponse en deux temps, je vais répondre en premier puis laisser Monsieur Meder et Monsieur Eppinger répondre ensuite puisqu'ils ont rencontré les responsables du Summerlied ces derniers jours. En ce qui me concerne, j'ai eu un contact avec le principal organisateur du Summerlied dès mon élection, je l'ai assuré que nous continuerions pour l'édition 2014 à faire comme pour les éditions précédentes au niveau de la commune et du SIVOM. Il l'a parfaitement entendu, je suis même prêt à l'écrire mais il le sait, il a confiance en moi, je le connais depuis 40 ans donc je ne pense pas qu'il remette ma parole en doute. Pour ce qui est du reste, des moyens municipaux, des moyens associatifs, je vais laisser Monsieur Meder et Monsieur Eppinger répondre puisqu'ils ont eu des contacts ces derniers jours avec l'équipe du Summerlied ».

**Monsieur Eppinger** : « Avec Monsieur Meder nous avons rencontré le directeur du festival Summerlied qui nous a exposé ses attentes de la part de la ville de Schweighouse et donc nous lui avons répondu bien sûr favorablement que l'on continuera l'action qui a été menée jusqu'à présent. Ce n'est pas parce que la majorité a changé que le monde s'arrête de tourner et en termes de moyens financiers et techniques alloués par la ville de Schweighouse, on continuera à soutenir ce festival en faveur des langues régionales et des musiques locales ».

**Monsieur Acker** : « Qui sera le référent sur ce festival ? »

**Monsieur le Maire** : « Monsieur Meder vous intervient s'il vous plaît ».

**Monsieur Meder** : « Je rejoins Monsieur Eppinger sur sa réponse, lorsqu'on a rencontré Monsieur Jacques Schleef, nous l'avons plus ou moins rassuré parce qu'il ne savait pas du tout où il en était et ça c'était jeudi après-midi. Monsieur Eppinger est passé à la réunion de vendredi soir à Morschwiller et pour nous, Monsieur Schleef est rassuré maintenant. Il faut nous laisser le temps de nous mettre en place et de nous occuper des différentes affaires, on sait très bien Monsieur Acker que vous avez effectué un grand travail et nous le reconnaissons mais ce n'est pas une solution de faire tout le travail soi-même, il faut s'entourer d'une équipe. Voilà c'est tout ce que j'ai à rajouter ».

**Monsieur Acker** : « Est-ce que vous avez une personne référente sur ce festival ? »

**Monsieur le Maire** : « Le binôme référent vient de parler ».

**Monsieur Eppinger** : « Alors vous demandiez qui sera en charge du Summerlied, comme on l'a voté au point précédent concernant l'OMSALS, le cadre inter-associatif continue à Schweighouse, le monde continue de tourner, donc ce sera une équipe jeune, nouvelle qui aura à cœur le travail qui a été fait jusqu'à présent ».

**Monsieur Acker** : « Merci ».

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a encore des questions ou des interventions parce que nous arrivons au bout de l'ordre du jour de ce soir ? S'il n'y a plus d'interventions je vous donne rendez-vous au lundi 28 avril à la salle Kaeufing pour une séance importante puisque ce sera celle qui concernera le budget primitif de 2014. Merci beaucoup et bonne soirée ».

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.**